



Partage des biens après dissolution du PACS

Par **Carole6821**, le **05/11/2023** à **20:44**

Bonjour,

Nous sommes propriétaire d'une maison en indivision avec mon ex-conjoint. Je suis propriétaire à un tiers, lui aux deux tiers. Depuis un mois il a la jouissance exclusive du bien puisque j'ai déménagé dans un autre logement que je loue. Je ne paie plus les mensualités du prêt de la maison qu'il a reprises 100% à sa charge. Nous avons effectué un certain nombre de travaux depuis l'acquisition du bien. Nous avons payé 50/50 tous les artisans et fournitures des travaux réalisés nous mêmes. Mon ex souhaite racheter mes parts de la maison. Le notaire a fait le calcul sur la base du prix d'achat de la maison (achat inférieur à 2 ans) pour les parts strictes de la maison mais intègre également les travaux comme s'il s'agissait d'un investissement de base et par conséquent je ne récupérerai même pas un tiers de ce que j'ai investi pour les travaux. J'estime pour ma part devoir récupérer la totalité de ce que j'ai investi.

Qu'en est-il vraiment ? Les biens acquis après l'acte de achat sont ils soumis au même partage que la part de chacun dans la maison?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **05/11/2023** à **21:02**

Bonjour et bienvenue

Si pas d'entente vous allez devoir faire trancher le conflit par un juge.

Je vous conseille de faire examiner votre dossier par un avocat.